

L'occasion de discours prononcés çà et là dans les réunions publiques, de participation à des assemblées de protestation, et d'actes considérés contraires à la discipline administrative, le sous-secrétaire d'Etat aux postes, appuyé par le ministre des travaux publics, M. Barthou, a prononcé de nombreuses suspensions. Comme réponse à ces mesures, les employés des postes ont tenu une réunion à la salle Vianey, à Paris, dans laquelle ils ont adopté des résolutions dont voici un résumé. Ils ont déclaré que lors de la dernière grève la reprise du travail avait été conditionnelle; que les promesses des ministres n'avaient pas été tenues; que les peines disciplinaires infligées à des employés étaient une manoeuvre de division et de diversion; que leur devoir était de se solidariser avec les camarades incriminés et de protester contre l'atteinte portée à la liberté de conscience et à la liberté d'opinion des salariés de l'Etat; que la réponse aux menaces gouvernementales devait être la grève, déclarée quand le comité fédéral le jugerait opportun; enfin qu'ils adoptaient le principe du syndicat et s'engageaient à le former le plus tôt possible. Ce dernier point demande quelques explications. Le gouvernement a déclaré que la loi ne reconnaît pas aux fonctionnaires publics le droit de se constituer en syndicat et qu'elle ne doit pas le leur reconnaître. D'autre part les employés de l'Etat réclament la faculté de former comme les autres des associations professionnelles.

A la suite de cette réunion, une délégation des postiers a sollicité une entrevue de M. Clemenceau, qui ne l'a pas reçue. Immédiatement, les employés des postes se sont constitués en syndicat professionnel, jetant ainsi le défi au gouvernement. Celui-ci a donné ordre au procureur de la République de poursuivre la dissolution de l'association comme illégale. Si le jugement à intervenir prononçait la dissolution, les membres qui persisteraient à se réunir comme syndiqués seraient passibles individuellement d'une amende pouvant aller jusqu'à cinq mille francs et d'un emprisonnement de six jours à un an. La poursuite contre le syndicat nouveau-né a été accompagnée de nombreuses peines disciplinaires. Les postiers ont alors décrété la grève, qui a commencé le 12 mai. Mais le gouvernement avait pris ses précautions. En prévision de la suspension possible des services